ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dentelle

Question écrite n° 6885

Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre de l'economie sur la situation des dentelliers sur metiers mecaniques du Puy-en-Velay, en Haute-Loire. En effet, la dentelle aux fuseaux mecaniques, qui date du debut du siecle, represente un poids economique non negligeable dans cette region puisque sa production genere un chiffre d'affaires de 30 a 40 millions de francs par an et concerne environ 200 personnes. Pour leur survie commerciale, les fabricants de dentelles aux fuseaux mecaniques souhaitent l'obtention d'une appellation d'origine « Dentelle du Puy mecanique » a cote de « Dentelle du Puy main ». Or la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes s'oppose a une telle proposition. Pourtant un accord est intervenu entre la chambre syndicale des dentelles a la main et la chambre syndicale des dentelles aux fuseaux mecaniques en faveur de cette appellation, qui contribuerait au maintien de ces deux traditions locales en informant le consommateur sur la nature et la provenance du produit qu'il achete. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Les dentelles du Puy sont definies par un jugement du tribunal de grande instance du Puy-en-Velay rendu le 19 fevrier 1931 comme etant des produits fabriques au fuseau a la main. Sous la protection de l'appellation d'origine ainsi reconnue « Dentelle du Puy » des produits repondant a cette definition sont a ce jour fabriques et commercialises. La direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes (DGCCRF), dont l'une des missions principales est de garantir la loyaute des transactions commerciales, s'est donc attachee a faire respecter cette decision de justice, dans le but de proteger l'appellation d'origine contre toute usurpation, conformement a l'article 115-16 du code de la consommation. Les fabricants et negociants de dentelle du Puy faite main ont recemment confirme leur attachement au maintien de cette protection. La dentelle faite main demeure une realite economique dans cette region, et le souci d'assurer la perennite de cette profession a, par exemple, inspire la creation d'un certificat d'aptitude professionnelle et d'un atelier destine a la formation des jeunes. La reconnaissance d'une nouvelle appellation d'origine est certes juridiquement possible, mais c'est une demarche rigoureuse, qui s'inscrit dans le cadre d'une procedure stricte. La loi du 6 mai 1919 relative a la protection des appellations d'origine, desormais codifiee dans le code de la consommation aux articles L. 115-1 et suivants, prevoit qu'une appellation d'origine ne peut etre protegee que selon deux voies alternatives : soit une action judiciaire destinee a faire interdire l'usage d'une appellation contraire a l'origine du produit, soit un decret pris en Conseil d'Etat. Dans tous les cas, les « Dentelles du Puy mecaniques » devraient se conformer a la definition de l'appellation d'origine enoncee dans l'article L. 115-1 precite. Il conviendrait a cet effet de demontrer que leurs qualites et caracteres sont dus au milieu geographique, cette notion englobant a la fois des facteurs naturels et humains. S'il s'averait que cette demonstration ne peut etre faite de facon suffisamment convaincante, l'objectif commercial affiche par les professionnels pourrait etre poursuivi par d'autres modes de valorisation. D'une part, dans la mesure ou elles sont effectivement fabriquees au Puy-en-Velay et dans sa region, les dentelles mecaniques peuvent beneficier de la designation « dentelles aux fuseaux mecaniques fabriquees au Puy-en-Velay et dans sa region ». D'autre part, par la definition d'un cahier des

charges incluant les specifications du produit, la voie de la certification permettrait de promouvoir une certaine qualite de dentelle aux fuseaux mecaniques. Les services de la DGCCRF se tiennent a la disposition des professionnels concernes pour etudier avec eux l'approche a retenir, et leur apporter tous conseils ou informations dont ils auraient besoin.

Données clés

Auteur : M. Proriol Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6885
Rubrique : Textile et habillement
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3509
Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2730